

COMMUNE DE LE PORT

Compte rendu de la séance du mercredi 15 février 2023

Secrétaire de la séance: Sandrine LOUBET

Été présents : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Didier CASTEL, Laurent SUTRA, Rose PIQUEMAL, Maryse LOUBET PURCHA

Été représentés : Ivelyne DUMONT

Été absents ou excusés : Charles SINAGRA, Suzanne RINGENBERG

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du Compte de gestion 2022
- 2 - Vote du Compte administratif 2022
- 3 - Affectation de résultat 2022
- 4 - Programme 2023 d'animation du site NATURA 2000
- 5 - Rénovation ancien presbytère - autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux
- 6 - Appel à projets PNR "Rénovation des cabanes de Goutets" - Autorisation à la Commission syndicale des montagnes
- 7 - Désignation d'un délégué de la commune à la CLECT
- 8 - Présentation du rapport et des réponses de la CRC à la CCCP
- 9 - DM N°4 BP 2022 - Adaptation montant des travaux opération 202202 - Travaux église
- 10 - Révision du plan de financement opération 202201 - Rénovation ancien presbytère
Demandes de subventions : intégration France relance et Fonds vert
- 11 - Questions diverses

Délibérations :

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 dressé par Monsieur Philippe ESPINAT, Receveur. (DE 2023 001)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif 2022 (DE 2023 002)

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire,

Madame le Maire, sortie, n'a pas pris part au vote,

Madame Sandrine LOUBET est élue Présidente de l'assemblée,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats 2021 de clôture	Résultats 2022 de l'exercice	Résultats 2022 de clôture
Fonctionnement	+ 54 160.16 €	+ 73 658.94 €	+ 73 658.94 €
Investissement	- 36 520.19 €	+ 70 179.69 €	+ 33 659.50 €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat de l'exercice 2022 (DE 2023 003)

Madame le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022 :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice :	+ 73 658.94 €
Résultats antérieurs reportés :	0 €
Résultat à affecter :	+ 73 658.94 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution d'investissement :	+ 70 179.69 €
Solde des restes à réaliser :	- 52 088.86 €
Résultat antérieur reporté	- 36 520.19 €
Besoin en financement :	- 18 429.36 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, décide :

- **d'affecter** la somme de 73 658.94 euro en réserve à la section d'investissement au compte R1068,
- le solde d'investissement, soit un excédent de 33 659.50 euro, est **reporté** en recettes d'investissement au compte R 001,
- ces sommes seront **reprises** au Budget Primitif 2023.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

NATURA 2000 - Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Budget prévisionnel (DE 2023 004)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'animation du site Natura 2000 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de la Bernadouze » allant du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

- **d'approuver** le projet d'animation du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que le plan de financement présenté par Madame le Maire :

Total du projet : **23 000.00 € TTC**

Le financement est pris en charge dans la totalité par l'État et le FEADER ;

- **de donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous les actes, conventions, devis, et pour demander les subventions se rapportant à cette décision.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rénovation ancien presbytère - Autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux (DE 2023 005)

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le nouveau plan de financement du projet de Rénovation de l'ancien presbytère et le coût de cette opération est fixé à 471 394 € TTC.

Elle expose que les études de conception sont à présent terminées et rappelle que la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 26 octobre 2022, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les lots :

Lot n°1 : Désamiantage / Démolition / Gros Œuvre / VRD

Lot n°2 : Charpente / Couverture / Zinguerie

Lot n°3 : Isolation / Plâtrerie

Lot n°4 : Menuiseries bois et métalliques

Lot n°5 : Enduits extérieurs

Lot n°6 : Peinture / Revêtements de sol

Lot n°7 : Carrelage / Faïence

Lot n°8 : Plomberie / Sanitaires / VMC

Lot n°9 : Électricité / Chauffage

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 2 décembre 2022 pour remettre une offre.

Elle expose que concernant la procédure d'appel d'offres, le lot N°7- Carrelage/Faïence a été déclaré infructueux.

Pour les autres lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 janvier 2023, a choisi les offres des entreprises suivantes :

Lot N°1	Gros œuvre - Désamiantage - Démolition	SCOP	158 338.85 €	190 006.62 €
Lot N°2	Charpente - Couverture - Zinguerie	SCOP	43 396.71 €	52 076.05 €
Lot N°3	Isolation - Plâtrerie	Entreprise Vidal	46 024.10 €	55 228.92 €
Lot N°4	Menuiseries	MTD	70 590.60 €	84 708.72 €
Lot N°5	Enduits extérieurs	Enduits Couserans	31 031.73 €	37 238.08 €
Lot N°6	Peintures	MJ Décors	25 476.50 €	30 571.80 €
Lot N°8	Plomberie - Sanitaires - Vmc	Pyrénées énergie	13 296.00 €	15 955.20 €
Lot N°9	Électricité - Chauffage	ECBC	26 252.98 €	31 503.58 €
			414 407.47	497 288.97

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 414 407.47 € HT, soit 497 288.97 € TTC.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux au printemps 2023.

Au vu du niveau global des prix, notamment lié à l'actualisation du montant des travaux au DCE et à la hausse très importante du coût de la construction, le montant de l'opération est revu à la hausse. Celui-ci passe de 392 828 € HT à 500 294 € HT.

En conséquence, la CAO propose :

► d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

- ▶ d'attribuer le marché du lot relevant de la procédure adaptée, le lot N°7 à l'entreprise sélectionnée par la CAO et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise leur attestation fiscale et sociale, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- ▶ dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir délibéré, **décide** :

▶ **d'autoriser** Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

▶ **d'attribuer** le marché du lot relevant de la procédure adaptée, le lot N°7 à SCOP Couserans Construction, pour un montant de 9 570.44 € HT, 11 484.53 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

▶ **dire** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale (DE 2023 006)

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C de code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI.

Celui-ci a procédé par délibération N° DEL-2020-73 du 3 septembre 2020 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le Juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que le seul Conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au Conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner **Madame le Maire** comme membre de le CLECT au sein de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.
- de mandater Madame le Maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Présentation du rapport et des réponses de la CRC à la CCCP (DE 2023 007)

Madame le Maire rappelle le courrier de la CRC en date du 10/01/2023, Réf. : DGR23 /0033 présentant le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au titre des exercices 2017 et suivants.

Elle rappelle également que ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 22 décembre 2022.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre est amenée à adresser ce document aux Maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Ce document, qui se décompose en deux parties, Rapport d'Observations Définitives et Réponse au Rapport d'Observations Définitives, a été adressé aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée le 07/02/2023.

Madame le Maire explique qu'il convient de soumettre ce document au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Madame le Maire, après s'être assurée que tous les conseillers aient pris connaissance du rapport, propose de débattre sur les réponses apportées.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir discuté, l'ensemble du Conseil municipal

- prend acte du rapport présenté,
- exprime sa satisfaction au vu des remarques portées par la CRC concernant les compétences eau et assainissement, et plus particulièrement les conventions de coopération, qui ne font pas l'objet de suivi ni de bilan.
- relève qu'avec la convention de délégation de compétences, la commune du Port est en accord avec les recommandations de la CRC.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

AUTORISATION DE CANDIDATURE APPEL A PROJETS RENOVATION EN PIERRES SECHES (DE 2023_008)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les PNR de la Région occitanie ont décidé de lancer un appel à projets aux communes, intercommunalités et collectivités de leur territoire qui souhaitent réaliser des chantiers pilotes, visant à valoriser l'utilisation de la pierre locale.

Cette action intitulée "Innover en pierres naturelle dans les PNR d'occitanie" contribuera également à valoriser la ressource présente dans les Parcs.

Elle expose également qu'en séance de la Commission syndicale des montagnes, il a été proposé de réfléchir à poursuivre la rénovation des cabanes de Goutets, dont l'état se détériore, et qui sont un site remarquable de notre canton, témoignage des temps passés des villages d'estives.

À ce titre, une estimation des travaux à envisager a été faite, et Madame le Maire en donne lecture au Conseil.

Madame le Maire rappelle que le site de Goutets fait partie des biens en propriété indivise entre Massat et Le Port, et bénéficie à ce titre de la Commission syndicale des montagnes comme gestionnaire.

C'est pourquoi pour candidater à l'appel à projet, il convient que les 2 communes donnent leur accord.

Après avoir consulté le dossier de présentation du projet de rénovation et en avoir délibéré,

Considérant que le projet entre dans les critères demandés par la PNR et correspond également au souhait de préservation du patrimoine et de valorisation de matériau et savoir-faire local,

Le Conseil municipal décide :

- d' **Autoriser** la Commission syndicale des montagnes à déposer une candidature à l'appel à projets du PNR, conformément au projet présenté,

- d' **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Révision du plan de financement Opération 202201 rénovation ancien presbytère
(DE 2023 009)

Madame le Maire expose que depuis la dernière révision du plan de financement des travaux, les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises ouverte selon la procédure d'appel d'offres est close.

L'évolution des prix des matériaux depuis les premières estimations fait apparaître une nette augmentation du coût total des travaux de quasiment 25%.

À ce titre, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil départemental car ce dernier pourrait apporter son aide dans le cadre du FDTE, dont l'objectif principal est la sobriété énergétique, pour lequel nous n'avions pas encore déposé de dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'**approuver** le plan de financement suivant :

- Coût total HT (<i>Travaux rénovation + accessibilité</i>)	=	489 044 € 39
<i>Selon devis des entreprises retenues</i>		
- DSIL 2022	=	214 905 € 00 <i>Notifié</i>
- DETR complémentaire	=	21 880 € 00 <i>Notifié</i>
- DAME	=	10 000 € 00 <i>Notifié</i>
- FDAL Accessibilité	=	4 599 € 00 <i>Notifié</i>
- RÉGION	=	40 000 € 00 <i>Notifié</i>
- RÉGION Accessibilité	=	2 299 € 00 <i>Notifié</i>
- SDE09	=	20 580 € 00 <i>Notifié</i>
- FDTE (15%)	=	76 972 € 50 À déposer
- Autofinancement	=	97 808 € 90

- de **déposer** un dossier de demande de subvention FDTE et de charger Madame le Maire de signer tous les documents afférents.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---